

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 14
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 15

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Marie Claire LAFFIN.

Délégués excusés :

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Transports réguliers - Délestage - Prorogation des conventions taxis

VU la délibération n°2025-08-07/7 approuvant l'avenant 2 contrat Keolis (bus agile) ;

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Proximiti, l'Agile Traffic Control (ATC) -Tour de contrôle du réseau-, mandaté par le SM4CC pour la gestion des lignes régulières peut être amené, de manière ponctuelle, à recourir à un service de taxi afin d'assurer la prise en charge des voyageurs du réseau de bus Proxim iTi. Ce besoin intervient principalement lors des périodes de forte fréquentation ou en cas d'événements exceptionnels nécessitant un renfort du service de délestage du réseau régulier.

Cette solution vise à garantir la continuité du service public de transport et à offrir aux usagers une alternative fiable et réactive lorsque les capacités habituelles sont temporairement insuffisantes.

N°2026-02-23-11

Le présent contrat avec les sociétés de taxi a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société de taxi assure, sur demande de l'ATC, un service de délestage pour prendre en charge des voyageurs utilisateur du réseau de transport public en cas d'indisponibilité temporaire des conducteurs du réseau Proxim iTi Agile.

Deux types de contrat sont proposés en fonction du nombre de licences de taxi par société :

Les sociétés avec un nombre important de licences signeront un contrat avec un engagement d'acceptation de course lorsque que les demandes sont formulées 1h15 avant l'heure de prise en charge par l'ATC. Pour les sociétés indépendantes avec seulement une ou deux licences, l'acceptation d'une course n'est pas obligatoire.

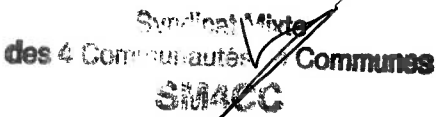

Les sociétés seront rémunérées sur une base de 30 à 35 euros par course soit environ 24 kms.

Une rémunération forfaitaire mensuelle (100 ou 50€ selon s'il y a systématiquement dans l'acceptation de la course ou pas) sera allouée en contrepartie de l'utilisation d'une tablette fournie par Proximiti.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la prorogation des deux types de contrat durant 1 année afin d'assurer des services de délestage ponctuels.
- **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI	Aline WATT CHEVALLIER
	

D.G.S.